



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5365^e séance

Vendredi 3 février 2006, à 16 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Bolton.	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. D'Alotto
	Chine	M. Xie Yunliang
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M ^{me} Løj
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Omura
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie.	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Thomson
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-23311 (F)



La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite le peuple palestinien à l'occasion de la consultation électorale libre et juste qui s'est déroulée dans la sécurité. Il rend hommage à toutes les parties, notamment à la Commission électorale centrale et aux forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, pour le professionnalisme avec lequel les élections ont été préparées et conduites.

Le Conseil compte que le nouveau gouvernement restera voué à la réalisation des aspirations du peuple palestinien à la paix et à un État palestinien. Il se félicite de ce que le Président Abbas a affirmé que l'Autorité palestinienne restait attachée à la Feuille de route, aux accords et obligations précédemment souscrits entre les parties ainsi qu'à une solution négociée de deux États au conflit israélo-palestinien. Il considère que tous les membres du futur gouvernement palestinien doivent être attachés aux instruments et principes susmentionnés.

Conscient des besoins humanitaires du peuple palestinien, le Conseil réaffirme l'intérêt qu'il continue de porter à la stabilité de l'enveloppe budgétaire mise à la disposition du gouvernement chargé d'expédier les affaires

courantes, obéissant à de clairs impératifs de réforme et d'austérité. Il note que de grands donateurs ont fait savoir qu'ils réexamineraient leur assistance future au nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne au regard de l'attachement de ce gouvernement aux principes de la non-violence et de la reconnaissance d'Israël et de l'acceptation des accords et obligations précédemment souscrits, y compris la Feuille de route.

Le Conseil rappelle aux deux parties les obligations mises à leur charge par la Feuille de route et les accords existants, notamment en matière de mouvement et d'accès. Il leur demande de s'abstenir d'actions unilatérales susceptibles de préjuger l'issue des questions touchant au statut définitif. Le Conseil insiste sur le fait que l'Autorité palestinienne doit prévenir les attentats terroristes et démanteler l'infrastructure de la terreur. Il réaffirme que l'extension des colonies de peuplement doit prendre fin et redit la préoccupation que lui inspire le tracé de la barrière.

Le Conseil réaffirme son profond attachement à la vision de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il réaffirme qu'il est important et nécessaire de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes ses résolutions pertinentes, y compris ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), sur le mandat de Madrid et sur le principe de la terre contre la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/6.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.